

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 19 février 2026

Nombre de Conseillers

• en exercice 13

• présents 10

• votants 12

(dont 2 procurations)

• Excusés 2

• Absente 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 10 février 2026

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; René ALIÈS ; Vincent COUSINIÉ ; Thierry CALS ; Christophe BRENAC ; Serge BARBASTE

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Nathalie FAUGERAS ;

Excusés : Mme Sandrine EPIPHANE (procuration à Mme Martine CROS) ; M Jean-Claude BARRAILLÉ (procuration à M Serge BARBASTE)

Absente : Mme Marie-Christine LAURES

Mme Jocelyne GALINIER a été désignée secrétaire de séance

Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Vu la délibération n°18122025_04 – Décision modificative n°6 – complément de programme investissement 2025 approuvée par l'ensemble du conseil en date du 18 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget principal

Opération – Climatisation réversible Salle des fêtes Roger Gau – n°2025213513

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
21	21351	Bâtiments publics	5 794.80	5 794.80
13	13258	Subvention CACM	2 414.50	2 414.50

Le conseil municipal à l'unanimité (dont 2 voix par procurations) :

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Jocelyne GALINIER
 Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
 Maire




Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures